Auberge de Bidarray
Société par Actions Simplifiée au capital de € 2.396.000
Siège social : Chahatoenia – 64780 Bidarray
450 385 612 RCS Bayonne

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 28 AOÛT 2009

L'an deux mille neuf,

Le 28 août,

A 11 heures,

Les Associés de la Société Auberge de Bidarray, Société par Actions Simplifiée au capital de € 2.396.000, dont le siège social est Chahatoenia, 64780 Bidarray, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bayonne sous le numéro B 450 385 612, se sont réunis dans les locaux du Cabinet Franklin, 26, avenue Kléber, 75116 Paris, sur convocation du Président.

L'Assemblée est présidée par Madame Catherine Péré-Vergé en sa qualité de Président.

Le Cabinet Caderas Martin, Commissaire aux comptes, dûment convoqué, est présent.

M. Christian Sauer, également présent, assure les fonctions de secrétaire.

La feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent 231.600 actions sur les 239.600 actions formant le capital social et ayant le droit de vote.

L'Assemblée étant régulièrement constituée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- une copie de la lettre de convocation adressée à chaque associé et au Commissaire aux comptes,
- la feuille de présence,
- le rapport établi par le Président,
- les statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée Générale.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et règlementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Clôture par anticipation au 31 août 2009 de l'exercice en cours ;
- Changement de date de clôture de l'exercice social ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président donne lecture à l'Assemblée de son rapport.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Président, décide de modifier la date de clôture de l'exercice social qui sera dorénavant le 31 août de chaque année. En conséquence, l'exercice social ayant débuté le 1er janvier 2009 sera clos le 31 août 2009 et aura une durée exceptionnelle de huit mois.

Cette résolution est adoptée à la majorité de 99,15 % des voix.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution précédente, l'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, décide de modifier l'article 34 des statuts de la Société qui sera désormais rédigé comme suit :

« Article 34 – Exercice social

« L'année sociale commence le 1er septembre et finit le 31 août ».

Cette résolution est adoptée à la majorité de 99,15 % des voix.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet de procéder à toutes formalités légales de publicité, de dépôt et autres afférentes aux décisions ci-dessus.

Cette résolution est adoptée à la majorité de 99,15 % des voix.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Président et le secrétaire.

Le Président	**Le secrétaire**
Madame Catherine Péré-Vergé	**Monsieur Christian Sauer**